



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté concernant la perception d'une redevance pour l'usage du domaine public routier par les conduites industrielles

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 30 août 2021,
Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020,
Vu l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à la redevance pour l'usage du domaine public routier par les conduites industrielles du 1^{er} avril 2020,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- la Commune prélève une redevance annuelle de **CHF 1.30** par mètre linéaire de conduite utilisant le domaine public routier.

Art. 2.- La perception de cette redevance ne s'applique pas aux conduites industrielles du chauffage à distance, d'évacuation des eaux claires, de distribution de l'électricité ou relevant de la législation fédérale sur les télécommunications.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Art. 4.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Lignières, le 16 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Caryl Stauffer

Emmanuel Schwab